

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 23 octobre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

3^{ème} **Commission** - N° CG-2009-4-3-3

Service consulté

VOLGELSHEIM

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT RUE DU RHIN

CONVENTION FINANCIÈRE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver la conclusion d'une convention entre l'Etablissement Public du Port Rhénan COLMAR – NEUF BRISACH et le Département, dans le but de définir la participation financière de ce dernier aux travaux de réalisation d'une aire de retournement pour les poids lourds en extrémité de la rue du Rhin à VOLGELSHEIM.*

Dans le cadre de l'aménagement en giratoire du carrefour entre les RD 52 et RD 29 à BIESHEIM, le Département du Haut-Rhin est contraint de supprimer l'aire de stationnement existante pour les poids lourds sur le terrain privé de la société WRIGLEY, le long de la RD 52. Les places de stationnement seront rétablies le long de la rue du Rhin à VOLGELSHEIM.

En revanche, la largeur de la rue du Rhin ne permettant pas aux poids lourds de réaliser un demi-tour, l'Etablissement Public du Port Rhénan COLMAR – NEUF BRISACH a prévu de transformer en giratoire, le carrefour desservant les différentes unités de la zone industrielle.

La réalisation de cette aire de retournement étant une des conséquences de l'aménagement du carrefour entre les RD 52 et RD 29, le Département du Haut-Rhin se doit de participer financièrement à cette opération. Sa participation, versée dans le cadre d'une convention financière à intervenir avec l'Etablissement Public du Port Rhénan COLMAR-NEUF-BRISACH, dont le projet est joint en annexe au présent rapport, correspondrait au coût réel hors taxes des travaux de terrassement et de couche de forme, pour un montant estimé à 4 255 €.

Dans l'hypothèse où la participation du Département serait revue à la hausse de plus de 20 % par rapport au montant estimé, il est prévu un avenant à ladite convention.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport, qui prévoit la participation financière du Département aux travaux de réalisation d'une aire de retournement pour les poids lourds en extrémité de la rue du Rhin à VOLGELSHEIM pour un montant total estimé à 4 255 € ;
- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention à conclure avec l'Etablissement Public du Port Rhénan COLMAR – NEUF-BRISACH ;
- préciser que la dépense de 4 255 € sera imputée au budget du Département au Programme A211, « Aménagement du carrefour RD 52 - RD 29 à BIESHEIM », Chapitre 204, Nature 20417. Les crédits de paiement, étant inscrits actuellement sur le programme A111, Chapitre 21, devront faire l'objet d'un transfert sur le programme A211, Chapitre 204 lors de la prochaine DM 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

VOLGELSHEIM

Aménagement d'une aire de retournement rue du Rhin

Convention financière

CONVENTION N° 25 /2009

VU la délibération du Conseil Général du autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du autorisant Monsieur Jean JACQUEY, Directeur, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- l'Etablissement Public du Port Rhéna COLMAR – NEUF BRISACH, représenté par Monsieur Jean JACCQUEY, son Directeur, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Administration susvisée, ci-après désignée par le "**Port Rhéna**",

d'autre part,

ci-après désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'aménagement en giratoire, par le **Département**, du carrefour entre les RD 52 et RD 29 situé sur le territoire de la commune de BIESHEIM, le **Port Rhéna** réalisera à l'extrémité de la rue du Rhin, située sur le ban communal de VOLGELSHEIM, un carrefour giratoire afin de permettre les mouvements de demi tour des poids lourds. Ces aménagements figurent en annexes n°1 et 2.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière du **Département** aux travaux de terrassement et de couche de forme de l'aire de retournement.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Suite à la création du giratoire entre les RD 52 et RD 29, l'aire de stationnement des poids lourds existante le long de la RD 52 sera supprimée et rétablie le long de la rue du Rhin. Afin de permettre les mouvements de demi tour des poids lourds qui seront stationnés le long de la rue du Rhin, le **Port Rhénan** a prévu de transformer le carrefour desservant les différentes unités de la zone industrielle en carrefour giratoire.

Le **Port Rhénan** réalisera ce giratoire sur son domaine privé. Il est proposé que le **Département** participe financièrement à cette opération compte tenu que le projet de création du giratoire entre les RD 52 et RD 29 obligera les poids lourds à effectuer leur demi tour à cet endroit.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le **Département** versera au **Port Rhénan** une participation financière correspondant au coût réel hors taxes des travaux de terrassement et de couche de forme pour un montant estimé à 4 255 €.

Dans l'hypothèse où la participation du **Département** serait revue à la hausse de plus de 20% par rapport au montant estimé, le **Département** proposerait alors un avenant à la présente convention.

Cette dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme A 211, «Aménagement du carrefour RD 52- RD 29 à BIESHEIM», Chapitre 204, Nature 20417. Le **Département** remboursera le **Port Rhénan** en un versement, à l'issue des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral de la somme due par le **Département**.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

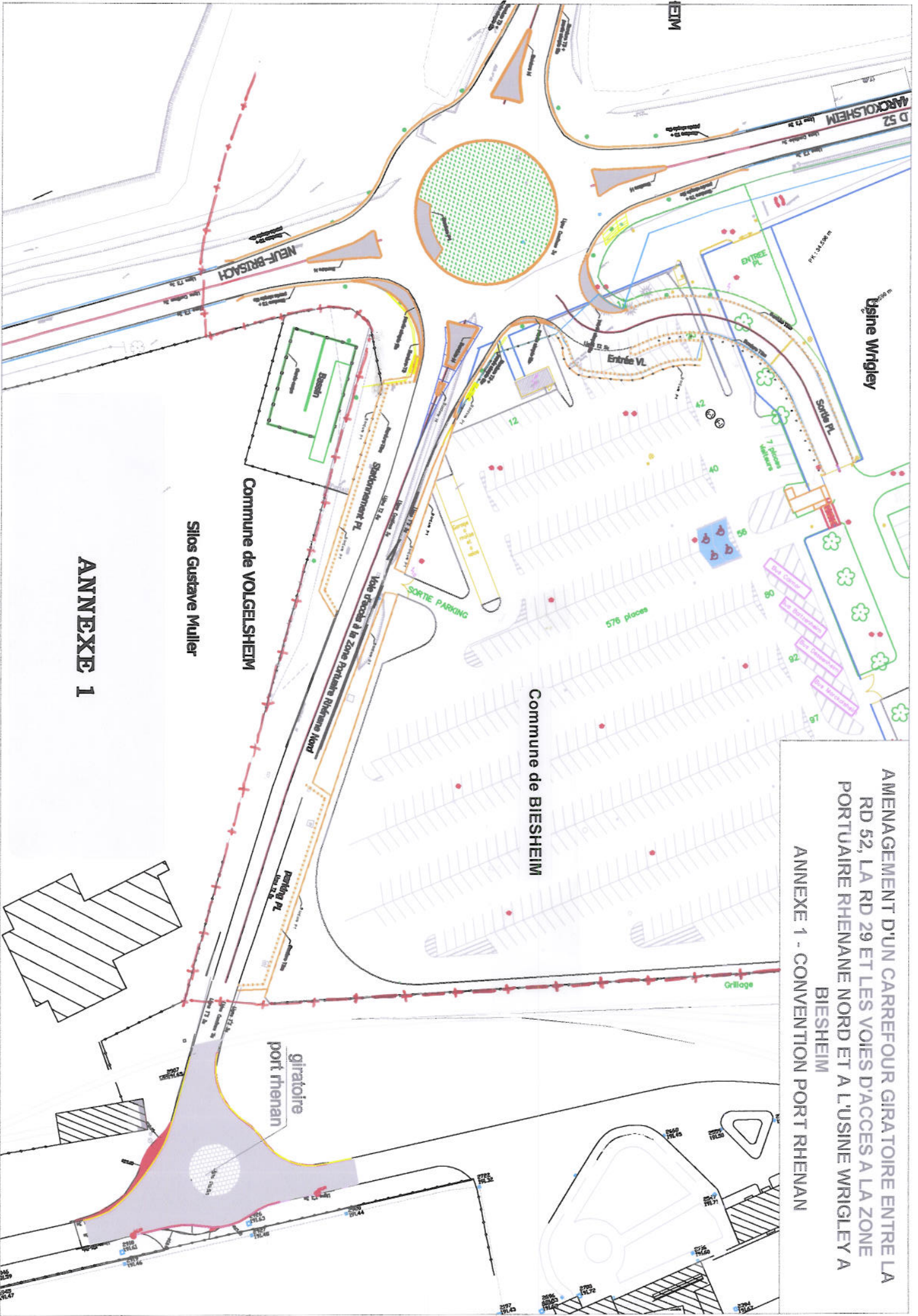
Fait en deux exemplaires, à COLMAR, le

**l'Etablissement Public du Port Rhénan
COLMAR – NEUF BRISACH**

Le Département du HAUT-RHIN

Jean JACQUEY
Directeur

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général



ANNEXE 1

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA
 RD 52, LA RD 29 ET LES VOIES D'ACCES A LA ZONE
 PORTUAIRE RHENANE NORD ET A L'USINE WRIGLEY A
 BIESHEIM
 ANNEXE 1 - CONVENTION PORT RHENAN

